



**COORDINATION SYNDICALE DEPARTEMENTALE C.G.T.  
DES SERVICES PUBLICS DE CHARENTE-MARITIME**

Cyrille THOMAS - Animateur principal  
CSD CGT 17 – 28C rue Chanzy – 3<sup>ème</sup> étage -17300 ROCHEFORT  
Tél : 07.81.51.93.52  
Email : csd17cgt@sfr.fr

Rochefort, le vendredi 22 octobre 2021

**Monsieur le Préfet**  
**Préfecture**  
**38 Rue Réaumur**  
**17017 LA ROCHELLE cedex 01**

**Objet : Préavis de grève de 0 h à 24 h  
pour les journées du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 novembre 2021**

Monsieur le Préfet,

Le présent courrier constitue un préavis de grève pour l'ensemble des agents de la Fonction publique territoriale du département de Charente-Maritime de 0h à 24h pour les jours suivants : les 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12, 13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30 novembre 2021.

La CGT s'est toujours prononcée pour la vaccination à grande échelle, gratuite, volontaire, en France comme dans les pays pauvres. Elle revendique la levée des brevets détenus par les grands groupes pharmaceutiques, lesquels sont largement financés par de l'argent public.

A travers le passe sanitaire et l'obligation vaccinale ciblée, le gouvernement stigmatise et menace les salariés, sans jamais remettre en cause les politiques austéritaires qui frappent notre système de santé, ni mettre à contribution les grandes entreprises, qui ont été les grands bénéficiaires de la pandémie.

La loi du 5 août 2021 dite « relative à la gestion de la crise sanitaire » impose le passe sanitaire. Son contrôle, sous menace de pression, de sanctions pécuniaires, ne peut qu'engendrer colère, défiance, division et découragement au sein des agents.

Quelle provocation pour toutes celles et ceux exposé·e·s en première ligne depuis le printemps 2020, qui ont fait face et organisé le service public malgré tout.

La Cgt affirme son opposition à une loi qui, au travers du passe sanitaire, remet en cause le libre accès aux lieux de culture, aux équipements sportifs, de loisirs et établissements de santé en contribuant à alimenter les clivages entre les citoyens et citoyennes détenteurs ou détentrices du passe et les autres.

Depuis le début de la crise sanitaire, les professionnel·les des bibliothèques ont prouvé leur sens des responsabilités. L'adoption de mesures successives telles que : port du masque, gestes barrières, quarantaine des documents, jauges adaptées à la surface de l'équipement, comptoirs de prêts, etc. ont permis d'éviter les contaminations et de maintenir le service public au service de tous.

Le contrôle du passe sanitaire n'apporte rien en termes de santé publique et s'oppose fondamentalement aux valeurs et aux missions d'accès à la culture pour tous, sans discrimination aucune.

Pour l'ensemble de la profession, cette situation constitue un précédent : c'est en effet tout à fait historique que l'on demande aux bibliothécaires de refuser l'entrée des équipements à une partie de la population en raison de leur statut sanitaire.

Les associations professionnelles telles que l'ABF ( Association des Bibliothécaires de France) ont dénoncé dès le début, les conséquences de la mise en place du passe sanitaire dans la lecture publique. La Ministre de la Culture, interpellée par les professionnels et les collectivités reste parfaitement sourde.

Des médiathèques du département déplorent une baisse significative de leur fréquentation, conséquence de la crise sanitaire mais également de l'instauration du contrôle des usagers à l'entrée des établissements.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que depuis le 30 septembre, les 12-18 ans sont également soumis à la présentation d'un passe sanitaire pour pouvoir accéder aux médiathèques.

Il est à craindre de perdre définitivement ce public, déjà difficile à fidéliser.

Les décrets du 19 juillet et du 7 août exemptent de contrôle de passe sanitaire les usagers « *accédant à ces établissements pour des motifs professionnels ou à des fins de recherche* ». Les 12- 18 ans, peuvent parfaitement rentrer dans cette catégorie en s'appuyant sur l'obligation de scolarité pour les 12-16 ans, et de formation pour les 16-18 ans.

Par conséquent, la CGT porte les revendications suivantes :

- Abrogation de La loi du 5 août 2021 dite « relative à la gestion de la crise sanitaire »
- Levée des sanctions concernant le passe sanitaire (pour les contrôlé.e.s et les contrôleur.ses) !
- Des mesures de protection pour tous les agent.e.s face aux agressions et aux risques psychosociaux,
- Retour de la jauge proportionnelle à la surface des équipements,
- Exemption des jeunes de 12 à 18 ans de passe sanitaire pour pouvoir accéder aux bibliothèques et médiathèques.

Afin de permettre aux salarié.e.s et agent.e.s de défendre leur santé, leur emploi, pour améliorer leurs conditions de travail, la Coordination Syndicale Départementale (C.S.D) de Charente-Maritime CGT, sous couvert de la Fédération CGT des Services publics, dépose un préavis de grève de 0 h à 24 h pour les journées suivantes :

**1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30 novembre 2021**

- Pour permettre à l'ensemble des agents de la Fonction publique territoriale et des salariés relevant de la partie privée de notre champ fédéral (entreprises de l'eau et de l'assainissement, thanatologie, secteur privé du logement social) de faire entendre leur voix,
- Pour couvrir l'ensemble des initiatives et mobilisations qui pourront être décidées au plan local comme national.

Notre organisation reste disponible pour toutes négociations sur les revendications du personnel, tant sur le plan national que local.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la CSD CGT 17  
L'Animateur Principal  
Cyrille THOMAS

